



**DIRECTION REGIONALE  
AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'EGALITE**



# Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

## Présentation en CTR PAPS





# Présentation de la DRDFE



# Présentation de la DRDFE



## **Organisation territoriale déconcentrée :**

- Directions régionales des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes

## **Missions :**

**Piloter, coordonner et animer les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

- ➔ Les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes à travers la mise en œuvre des plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes successifs.





# Les violences faites aux femmes: de quoi parle-t-on ?



# Les violences faites aux femmes : de quoi parle-t-on ?



**La Convention européenne dite d'Istanbul (ratifiée le 4 juillet 2014 par la France et entrant en vigueur le 1er novembre 2014) stipule que:**

« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

« La violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également être victimes de violences domestiques. »

« Les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille. »



# Les violences faites aux femmes : de quoi parle-t-on ?



## → Quelques données en France :

- ✓ Les violences au sein du couple touchent plus de **225 000 femmes tous les ans en France.**
- ✓ En 2015 elles ont tué **115 femmes, 21 hommes et 11 enfants.**
- ✓ Si on inclut les suicides et les homicides de victimes collatérales on atteint **200 décès** survenus dans le cadre de ces violences.
- ✓ On estime également que **84 000 femmes sont violées chaque année** en France et dans 37 % des cas l'auteur du viol est le conjoint. (Pour rappel, dans 90% des cas l'auteur est connu de la victime)



# Les violences faites aux femmes : de quoi parle-t-on ?



## → Les formes de violences au sein du couple :

- ✓ Les violences verbales
- ✓ Les violences physiques
- ✓ Les violences psychologiques
- ✓ Les violences sexuelles
- ✓ Les violences économiques
- ✓ Les violences matérielles
- ✓ Les violences sur la parentalité
- ✓ Les violences au moyen de confiscation de documents

*Une personne peut être victime d'une seule forme de violence mais plusieurs formes peuvent être présentes de façon concomitante.*

## → La prostitution, le proxénétisme, la traite des être humains, les mutilations sexuelles et les mariages forcés sont également des violences faites aux femmes





# Les violences faites aux femmes : une problématique de santé publique





# Les violences faites aux femmes comme problématique de santé publique



**Les VFF sont une problématique de santé publique pour deux raisons :**

- **l'ampleur du phénomène**
- **l'importance des conséquences sanitaires**



# Les violences faites aux femmes comme problématique de santé publique



## → L'ampleur du phénomène

- Le coût estimé des violences faites aux femmes en matière de santé s'élève à près de **290 millions d'euros** pour les coûts médicaux directs selon une étude sur le coût des violences au sein du couple pour l'année 2012 en France (urgences, hospitalisations, consultations, consommation de médicaments).
- La prise en charge ambulatoire d'une femme victime de violences coûte **deux fois et demi plus cher** que la prise en charge des autres femmes.



# Les violences faites aux femmes comme problématique de santé publique

→ **L'importance des conséquences sanitaires :**



**Les violences faites aux femmes affectent profondément et durablement leur santé physique et mentale.**

- › Perte de une à quatre années de vie en bonne santé
- › Les FVV deux fois plus hospitalisées que les autres femmes.
- › Augmentation du risque de développer certaines pathologies et a des conséquences sur la santé liées aux traumatismes physiques immédiats et à l'impact sur la santé psychique
- › Risque accru de consommation de médicaments psychotropes
- › Augmentation du risque de suicide
- › Développement des comportements à risque
- › Impact sur la santé sexuelle, reproductive, maternelle et périnatale
- › Augmentation du risque de développer des maladies chroniques



# Les violences faites aux femmes comme problématique de santé publique



**La particularité des violences conjugales réside dans le fait que les conséquences sur la santé physique et psychique sont aggravées par plusieurs facteurs spécifiques:**

- la proximité avec l'agresseur,
- la combinaison de plusieurs formes de violences subies,
- la répétition et l'installation des violences dans la durée.





# Le rôle des professionnels de santé



# Le rôle des professionnels de santé



## **Le rôle des professionnels de santé : repérage, écoute, soin et orientation.**

### **Quelques constats :**

- Le médecin généraliste est le professionnel vers lequel se tourne le plus souvent les victimes de violences conjugales (Enquête Cadre de vie et sécurité 2015).
- La grossesse est une période propice à l'instauration ou à l'aggravation des violences, 80% des sages-femmes sont confrontées à au moins une patiente victime chaque année.
- Les 2/3 des médecins considèrent qu'ils ne sont ni formés ni compétents sur les violences faites aux femmes.
- 70 % des sage-femmes ne sont pas formées à cette problématique.

(enquête MIPROF 2014)



# Le rôle des professionnels de santé



## **Des pistes de travail à développer dans le cadre des politiques publiques de lutte contre les violences afin d'améliorer la prise en charge sanitaire de ces femmes:**

- Le recueil des éléments statistiques
- La formation des professionnels de santé:
  - Obligation de formation issue de La Loi du 4/08/14 pour l'égalité réelle
  - Kits et outils développés par la MIPROF, mission interministérielle de protection des femmes
- La nomination des médecins référents sur les violences faites aux femmes dans les services d'urgence des hôpitaux
- La définition d'un parcours de soins adapté
- Le dépistage systématique des patientes
- La mise en réseau des acteurs de santé entre eux et avec les autres partenaires (Protocole national pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des femmes victimes de violences, 2014)



# Merci de votre attention



[droitsdesfemmes@ara.gouv.fr](mailto:droitsdesfemmes@ara.gouv.fr)

[virginie.sanz@ara.gouv.fr](mailto:virginie.sanz@ara.gouv.fr)

